

Rapport

Date de la séance GC : 31 août 2020
N° d'affaire: 2020.STA.1192

Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session d'automne 2020, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement Crédit d'objet et crédit supplémentaire

1. Synthèse

Les présentes dépenses à approuver, d'un montant maximal de 550 000 francs, serviront à financer les coûts supplémentaires de la session d'automne externe du Grand Conseil.

Les moyens nécessaires entraîneront probablement un nouveau dépassement du solde inscrit au budget 2020 du compte spécial du Grand Conseil, d'où la nécessité de demander un nouveau crédit supplémentaire.



2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 36 et suivants
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), article 89
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 et suivants

3. Session externe / coûts

En raison de la situation particulière liée à la crise du coronavirus (et notamment de la tendance à la hausse du nombre de cas de COVID-19 et des nouvelles connaissances sur la transmission du virus par les aérosols), le Bureau du Grand Conseil a décidé le 17 août 2020 d'organiser la session d'automne en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement, pour que les distances entre les personnes présentes puissent être respectées.

La session se déroulera à Berne, sur le site de BERNEXPO. Les séances plénières du Grand Conseil auront lieu dans la salle des fêtes, alors que les réunions des groupes auront lieu à l'Hôtel du gouvernement, sur le site de la caserne de Berne et dans la salle des fêtes.

Le port du masque est obligatoire de manière générale à l'intérieur de la salle des fêtes. Les personnes présentes ne peuvent retirer leur masque qu'à leur place ou à la tribune.

Contrairement à ce qui avait été le cas durant la session d'été, le repas de midi est organisé individuellement. Là aussi, les règles relatives à la distance doivent être respectées. Aucune petite restauration n'est proposée entre les séances de l'après-midi et celles de la soirée pour limiter autant que possible un contact entre les personnes. L'indemnité de repas selon l'article 128, alinéa 3 RGC est versée conformément à la pratique habituelle.

Les votes et les élections seront enregistrés avec un système ad hoc, dont le logiciel devra être une nouvelle fois adapté aux besoins du Grand Conseil pour que les procès-verbaux et les résultats du programme de la session puissent être élaborés sous la forme voulue.

Les coûts supplémentaires estimés pour l'organisation de la session externe sur le site de BERNEXPO sont les suivants :

Désignation	Montant en CHF
Location de la salle des fêtes de BERNEXPO	128 000
Equipements techniques / frais de tiers / coûts fixes BERNEXPO	175 000
(not., équipement, sonorisation, éclairage)	
Charges de personnel externe BERNEXPO	201 000
(not., montage et démontage, régie, sécurité, nettoyage)	
Frais accessoires pour l'infrastructure BERNEXPO	15 000
(not., étiquetage, déchets, transports)	
Différents frais accessoires BERNEXPO	15 000
Imprévus	<u>16 000</u>
Total	550 000

Vu qu'il était impossible de prévoir les sommes supplémentaires nécessaires pour la session externe d'automne 2020, il faut s'attendre à ce que le solde du budget du compte spécial du Grand Conseil dépasse le montant accordé. En vertu de l'article 123 RGC, un crédit supplémentaire doit être demandé au Grand Conseil dès qu'un dépassement se profile.

Le crédit supplémentaire représente pour le compte de résultats une charge supplémentaire estimée à 400 000 francs. Le reste de la somme peut être compensé au sein du compte spécial.

4. Nature et qualification juridique des dépenses / compte / groupe de produits / exercice comptable

Autorisation de dépenses :

Crédit d'objet : Montant TVA compris CHF 550 000

Nature du crédit : Crédit d'engagement (art. 50 LFP) sous forme de crédit d'objet (art. 52 LFP) et crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Dépense unique et nouvelle (articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP)

Crédit supplémentaire

Crédit budgétaire Montant CHF 9 980 468

Crédit supplémentaire session d'été : *(déjà accordé)* Montant CHF 600 000

Crédit supplémentaire session d'automne : Montant CHF 400 000

Nature du crédit : crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Compte de résultats

Unité comptable / domaine fonctionnel : Autorités / Grand Conseil
Compte : 313000 Prestations de services de tiers
Objet : Maîtrise du COVID-19
Exercice comptable : 2020

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2020. Les coûts supplémentaires ne pouvant pas être totalement compensés, ils rendent nécessaire un crédit supplémentaire d'un montant estimé à 400 000 francs.

5. Proposition

Le Bureau du Grand Conseil propose au Grand Conseil d'autoriser les présentes dépenses et le crédit supplémentaire pour les raisons exposées ci-dessus.

Berne, le 17 août 2020

Bureau du Grand Conseil

le président : *Stefan Costa*

Au Grand Conseil